

Délibération 2021-07

Point de l'ordre du jour : V 5.1

Objet : Lignes directrices de gestion

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les LDG du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu les LDG du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2021.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les lignes directrices de gestion telles que décrites au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : **24**

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstentions : **2**

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Lignes directrices de gestion

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 12.03.2021 - D.2021-07

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
06/04/2021

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : **26/03/2021**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.